

CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 25 avril 2024 à 18 h 30

PROCÈS-VERBAL

Convocation du dix-neuf avril de l'an deux mille vingt-quatre, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil Municipal du vingt-cinq avril l'an deux mille vingt-quatre.

ORDRE DU JOUR INITIAL

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 février 2024

CADRE DE VIE

1. Désignation de l'attributaire de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales
2. Convention de servitudes entre TÉRÉGA et la Commune – Lancement de concertation pour une canalisation souterraine
3. Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune – Canalisation souterraine lieudit Moletrincade

FONCIER

4. Aliénation de parcelles cadastrées section A n° 2474 et n° 2475 lieu-dit Engrassieu et section B n° 3833 et n° 3834 lieu-dit Embrouysset – Vente Commune / SNCF

URBANISME

5. Dénomination de voies

FINANCES

6. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
7. Dossier de demande de subvention DETR 2024 - Travaux de passage en LED des terrains de sports
8. Dossier de demande de subvention DETR 2024 - Travaux de passage en LED des salles de sports

RESSOURCES HUMAINES

9. Règlement Intérieur du personnel communal – Modification

CULTURE

10. Règlement Intérieur de la Médiathèque / Ludothèque municipale « La Bastide »
Modification

ASSOCIATIONS

11. Attribution des subventions aux associations – 2024

JEUNESSE

12. Instauration des tranches du quotient familial – Modification

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire
- Questions diverses

ORDRE DU JOUR FINAL
Ajout du point 13

ADMINISTRATTION GÉNÉRALE

13. Bail civil entre la Société La Poste Immobilier et la Commune pour le stationnement des véhicules de Police municipale

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, MM. Laurent SAADI et Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Jean-Pierre CABARET et Nicolas BÉLY, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Nadia OULD AMER, MM. Julien LASSALLE, Stéphane FILLION et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Benoît ALBAGNAC (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Stéphane FILLION).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Muriel PHILIPPE.

M. le Maire annonce la date du prochain Conseil Municipal le jeudi 27 juin 2024 à 18 h 30 et informe qu'une séance se rajoutera le jeudi 11 juillet 2024 à 18 h 30.

Mme Muriel PHILIPPE a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Il concerne le bail civil entre la Société La Poste Immobilier et la Commune pour l'occupation du parking sis 2 place Soult par les véhicules de la Police municipale.

Les documents et informations nécessaires relatifs à ce point ont été remis sur table aux membres du Conseil Municipal. Les membres présents approuvent à l'unanimité cet ajout. Il précise que ce sujet sera abordé à la fin de l'ordre du jour, en point n° 13.

M. Stéphane FILLION annonce qu'il quittera la séance pour obligation personnelle, une trentaine de minutes.

M. le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 février 2024 à l'approbation des élus.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

CADRE DE VIE

1. Désignation de l'attributaire de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales (DL-240425-037)

Cf documents joints

M. le Maire annonce ce point et sort de la salle afin de ne pas prendre part à cette délibération du fait de la possibilité d'un conflit d'intérêt.

À la demande de Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, M. Maxime COUPEY, Adjoint au Maire, accompagné de M. Denis SOLIVERES du cabinet DECHRIS Consultant, informent l'Assemblée que par délibération n° DL-230703-073 du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal a acté le lancement d'une procédure de consultation pour une Délégation de Service Public portant sur la gestion de l'assainissement collectif et des eaux pluviales, conformément à la procédure 2015/1986 édictée par la commission européenne le 11 novembre 2015 dans le cadre de la passation de marchés publics et concessions assimilées et mise en œuvre en application des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant les collectivités territoriales à recourir aux délégations de service public dans le respect des règles de la commande publique.

Le 26 septembre 2023, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie afin d'analyser les trois candidatures reçues. Les trois candidats suivants ont été autorisés à remettre une offre :

- Société SUEZ Eau France,
- Société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux,
- Groupe SAUR.

Le 18 janvier 2024, la CDSP s'est réunie pour acter la réception des offres des deux candidats suivants :

- Société SUEZ Eau France,
- Société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux.

Le candidat Groupe SAUR n'ayant pas souhaité remettre d'offre.

La CDSP a validé la recevabilité des deux offres et a recommandé à la Commission ad hoc d'audition et de négociation de questionner les candidats sur plusieurs points.

Le 12 mars 2024, une première audition technique et de négociation s'est tenue pour les deux candidats qui ont pu remettre une deuxième version de leur offre en fonction des remarques émises sur recommandation de la Commission DSP. Des précisions complémentaires ont été formulées par écrit aux deux candidats.

Le 27 mars 2024, une deuxième audition technique et de négociation s'est tenue pour les deux candidats afin qu'ils présentent leur troisième et ultime version de leur offre.

Le 28 mars 2024, la Commission ad hoc a rendu compte à M. le Maire des auditions et de ses recommandations sur l'offre considérée la plus avantageuse au vu des critères de sélection. Ainsi, la Commission ad hoc d'audition et de négociation propose de retenir la Société SUEZ Eau France comme délégataire pour le service de Gestion des Eaux usées et des Eaux pluviales, suivant le résumé du contrat présenté en annexe.

Le choix s'est porté sur la Société qu'elle a jugé la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service. Les raisons de ce choix étant exposées dans le rapport ci-joint. Le contrat aura une durée de 19 ans. Il prendra effet le 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession dont fait partie la Délégation de Service Public ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n° DL-200525-0026 du 25 mai 2020 modifiée par la délibération n° DL-231221-177 du 21 décembre 2023 portant constitution de la commission de délégation de service public ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-230703-073 du 3 juillet 2023 adoptant le principe de la délégation dudit service public ;
- Vu la procédure n° 2023-DSP-01 ;

- Vu les procès-verbaux relatifs aux réunions de la commission de délégation de service public des 26 septembre 2023 et du 18 janvier 2024 ;
- Vu l'avis de la Commission ad hoc d'audition et de négociation du 28 mars 2024 ;
- Vu l'arrêté n° AR-230726-0482 du 26 juillet 2023 portant déport de M. Raphaël BERNARDIN, Maire ;
- Vu le projet de convention et les annexes qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme/ Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 10 avril 2024 et ayant entendu les explications de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la Présidence de Mme Hanane MAALLEM qui soumet le point au vote de l'Assemblée, au titre de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un candidat qui sera chargé d'assurer l'exécution du service public portant sur la gestion de l'assainissement collectif et des eaux pluviales ;
- Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence et des négociations, il apparaît que l'offre la plus intéressante pour la Commune est celle de la Société SUEZ Eau France ;
- Considérant que le projet de contrat a été finalisé pendant la phase de négociation et a été présenté aux membres du Conseil Municipal ;
- Considérant que les formalités d'informations des élus mentionnés à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales ont été accomplies en date du 9 avril 2024 ;
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent l'objet précis de celui-ci, la rémunération du délégataire et l'identité de son attributaire ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer la durée de la convention à dix-neuf années en raison de l'intérêt économique du contrat ;
- Considérant que la rémunération du délégataire fait partie intégrante du contrat et a été communiquée à l'Assemblée ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, Avec 22 voix pour et 4 abstentions*,
***Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : Mme Isabelle MANTEAU,**
MM. Julien LASSALLE, Maxime LACOSTE et Stéphane FILLION
M. le Maire ne participe pas au vote

- De confier, sous forme de Délégation de Service Public, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune.
- D'approuver le choix de la Société SUEZ Eau France en tant que délégataire pour l'exploitation du service d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.
- D'approuver les termes du contrat de Délégation du Service Public pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que ses annexes.
- D'établir la rémunération du délégataire telle qu'elle est décrite dans le contrat.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents avec la Société SUEZ Eau France, pour une durée de 19 ans, qui prendront effet le 1^{er} juillet 2024.

DÉBAT

M. Julien LASSALLE aurait souhaité que l'option du passage en régie soit davantage examinée, afin de conserver une maîtrise complète et publique du cycle de l'eau dans son ensemble. Au printemps 2023, M. le Préfet du Tarn s'était d'ailleurs exprimé auprès des élus, à Albi, en appelant à revoir les gouvernances autour de la gestion de l'eau dans le département. Il ne souhaite toutefois pas revenir sur ce débat, déjà intervenu lors d'une précédente séance et il remercie le cabinet DECHRIS Consultant pour le travail d'accompagnement. Celui-ci a en effet fourni un détail clair et compréhensible de l'ensemble des offres.

Il précise que le groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne a noté, malgré son opposition au système de délégation, l'effort d'investissement réalisé par le délégataire SUEZ Eau France. Une discussion devra toutefois intervenir à l'échelle de l'intercommunalité, dans la perspective du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026 qui aboutira à la présence de délégataires différents auprès notamment des deux communes les plus importantes. En effet, la Société VEOLIA est délégataire à Lavaur et la Société SUEZ Eau France à Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. Maxime COUPEY confirme que le débat s'est tenu le 3 juillet 2023 et ne nécessite pas d'être relancé. Cinq options étaient possibles pour la gestion du réseau d'assainissement et du réseau fluvial, mais la décision a déjà été entérinée et ne souhaite pas revenir sur la question des avantages d'un mode de gestion publique par régie. Il met en exergue le montant des investissements – à hauteur de 6 millions d'euros plus 2,5 millions d'euros de renouvellement pour la période des 19 ans. En tout état de cause, ces investissements sont effectivement significatifs et les candidats ont été véritablement challengés

par la commission ad hoc d'audition. L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) était présente pour identifier les points clés à mettre en avant.

M. Denis SOLIVERES remercie M. Julien LASSALLE pour les compliments à l'égard de son cabinet. L'intérêt de cette procédure est que les candidats ont réellement été mis en concurrence, même si l'un des trois opérateurs s'est désisté. C'est ce qui a permis de trouver le bon équilibre entre l'importance des investissements portés par ce contrat et la meilleure maîtrise possible du prix à payer. Il rappelle qu'il est légalement interdit de subventionner le service d'assainissement ou d'eau, et qu'il convient de faire payer l'utilisateur. Une négociation est donc intervenue afin que les abonnés soient le moins impactés possible. Néanmoins, la collectivité a entendu la préoccupation souvent soulevée lors des conseils municipaux, concernant le choix entre une régie communale et une délégation de service public.

Les éléments prégnants du contrat, intégrés lors de l'examen, sont d'abord la capacité de la collectivité à le contrôler régulièrement. En effet, malheureusement, il a souvent vu des contrats laissés sans surveillance durant de longues années ; les opérateurs étant laissés libres d'agir comme ils le souhaitent. Cela ne sera pas le cas en l'occurrence, grâce à la mise en place de comités de contrôle. S'agissant du transfert de compétence à l'intercommunalité de rattachement au 1^{er} janvier 2026, il aurait entraîné la disparition de la régie. L'intérêt de ce contrat, dès lors qu'il a été bien négocié, sera surveillé, et demeurera. Lorsque la Communauté de communes Tarn-Agout accédera à la compétence au 1^{er} janvier 2026, elle devra impérativement respecter les conditions négociées et signées avec la Société SUEZ Eau France.

A savoir, que vingt-et-une communes dont neuf en assainissement collectif, présentent toutes sortes de modes de gestion, dont la Délégation de Service Public pour les communes de Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe. Tout le travail consistera à harmoniser progressivement ces situations, mais cela ne sera jamais totalement homogène. Il précise qu'il a été envisagé que le législateur revienne sur cette décision de transfert obligatoire, notamment en 2018 lors de la promulgation d'une Loi laissant penser que cela pourrait être optionnel. Le transfert a depuis été définitivement validé et une seule question du destinataire demeure avec un syndicat infra-communautaire (au-delà d'une communauté) ou soit transféré au département. En effet, le département du Tarn s'investit beaucoup en termes d'ingénierie d'assainissement et d'eau. Il conclut en soulignant que ce dossier a vu les candidats être réellement mis en concurrence et aller au bout des préconisations formulées à leur égard.

M. Stéphane FILLION note que certaines zones de la Commune ne seront pas rattachées à l'assainissement collectif. Il demande si les investissements chiffrés par le délégataire prévoient des mesures pour mettre fin à cette situation et se rapprocher d'un assainissement collectif.

M. Maxime COUPEY indique que le zonage d'assainissement de la Commune a été approuvé et porté par l'équipe municipale en 2018. Ces zones d'assainissement non collectif ont été évaluées, afin de déterminer s'il convenait d'étendre le réseau d'assainissement collectif, en tenant compte de la Taxe de Raccordement à l'Égout (TRE) et des éventuels points noirs, avec des zones pouvant s'avérer très problématiques et nécessitant réellement une prolongation du réseau d'assainissement collectif. Il s'avère qu'aucune zone de cette nature n'a été identifiée dans le rapport produit.

Le futur délégataire s'est appuyé sur les conclusions de ce rapport, afin de déterminer les conditions d'exécution de son contrat, en termes d'extension de réseau nécessaire. Le schéma directeur d'assainissement a repris ces éléments afin de déterminer s'il était nécessaire d'étendre le réseau d'assainissement vers ces zones d'assainissement non collectif.

Cette problématique a été traitée en amont, afin d'offrir aux candidats une zone d'intervention bien délimitée. Il réitère le travail d'Expertise très qualitatif réalisé par le cabinet DECHRIS Consultant et ainsi le remercie.

Mme Hanane MAALLEM acquiesce et remercie M. Denis SOLIVERES à son tour.

2. Convention de servitudes entre TÉRÉGA et la Commune – Lancement de concertation pour une canalisation souterraine (DL-240425-038)

Cf document joint

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que la Société TÉRÉGA gère le réseau public de transport de gaz naturel dans le grand Sud-Ouest. Dans le cadre de sa mission de service public, elle porte le projet « REVA » qui prévoit la construction à l'horizon 2026 d'une nouvelle canalisation gazière souterraine entre Villariès (Haute-Garonne) et Albi (Tarn), en passant par Saint-Sulpice-la-Pointe.

Cette canalisation remplacerait celle existante qui date de 1974 et dont l'exploitation devrait s'achever d'ici 2030 pour des raisons de sécurité.

Le projet « REVA » vise à garantir la qualité et la sécurité d'approvisionnement en gaz du territoire pour les décennies à venir.

Il poursuit un quadruple objectif :

1. Moderniser le réseau (mise aux normes),
2. Adapter le tracé du réseau aux enjeux locaux (urbanisation, aménagements, ... survenus au cours des dernières décennies ou planifiés pour les années à venir),
3. Desservir les 14 distributions publiques existantes (qui permettent le raccordement en gaz des communes via GRDF) ainsi que 7 industriels locaux (directement raccordés sur le réseau de TÉRÉGA),
4. Contribuer au développement des gaz renouvelables par le raccordement de stations Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) (St-Sulpice-la-Pointe) et d'unités de méthanisation (Tryfil).

Le montant des travaux, estimé à 72 M €, sera intégralement pris en charge par la Société TÉRÉGA.

Le projet « REVA » a déjà fait l'objet d'une concertation préalable du public, organisée volontairement par TÉRÉGA selon les principes du Code de l'environnement (art. L 121-16) du 31 janvier au 6 mars 2022.

Elle a notamment permis :

- De partager, avec le public, les enseignements des études de la Société TÉRÉGA qui ont conduit à l'identification du couloir de passage préférentiel de 100 mètres pour le gazoduc,
- D'identifier les enjeux locaux à prendre en compte dans le cadre de la recherche du tracé (sensibilités à éviter, opportunités à prendre en compte...),
- De définir les mesures susceptibles de favoriser le bon déroulement des travaux d'une part, et l'insertion territoriale de la canalisation sur le long terme, d'autres part.

Le bilan de cette concertation est disponible sur le site de la Société TÉRÉGA :

<https://www.terega.fr/projet/renouvellement-villaries-albi-reva>

Le projet « REVA » est compatible avec les pièces n° 1 (rapport de présentation), n° 2 (Plan d'Aménagement de Développement Durable) et n° 3 (OAP) du PLU de Saint-Sulpice-la-Pointe, mais nécessite une adaptation de son plan de zonage (pièce n° 4.1 : document graphique).

En effet, le tracé de la future canalisation identifié par la Société TÉRÉGA en concertation avec les acteurs locaux - dont la municipalité de Saint-Sulpice-la-Pointe – traverserait « l'espace boisé classé » situé sur la parcelle cadastrée section ZI n° 79 au lieudit As Coustas.

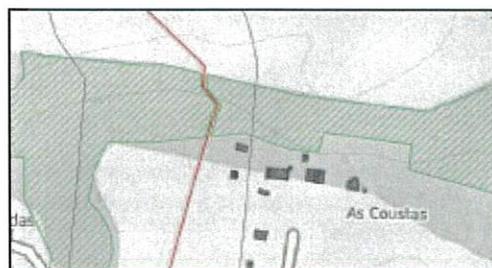
Pour être compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sulpice-la-Pointe, il s'avère nécessaire de supprimer un emplacement réservé et de modifier les zonages d'un espace boisé classé et d'un élément de paysage au droit de la future canalisation de transport de gaz naturel. Il s'agit de réaliser une trouée de 6 mètres de large, axée sur la canalisation dans le zonage de l'espace boisé classé (EBC).

L'évolution du plan de zonage proposée est la suivante :

Extrait de la pièce graphique du règlement
Avant modification

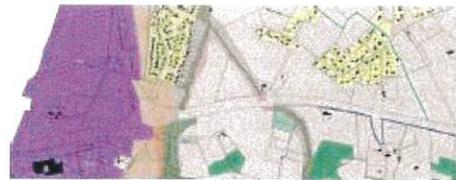


Extrait de la pièce graphique du règlement
Après mise en compatibilité



— Tracé projeté de la canalisation de transport de gaz naturel.

La surface de la servitude à soustraire à l'espace boisé classé (parcelles n° ZI 79) correspond à 0,0540 ha (soit 90 m X 6 m). L'espace boisé classé traversé mesure approximativement 11,35 ha soit une réduction de l'espace boisé classé de 0,48 %.



Emplacement Réservé (ER)

Suppression de l'emplacement réservé d'une superficie de 0,41 et suppression dans la liste des emplacements réservés



Élément de paysage

La surface de la servitude à soustraire à l'élément de paysage correspond à 0,00282 ha (soit 4,7 m X 6 m). L'élément de paysage traversé mesure approximativement 0,19 ha soit une réduction de l'élément de paysage de 1,48 %.

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'organiser une concertation avec le public permettant à toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité du PLU et de formuler des observations.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code de l'énergie ;
- Vu la délibération n° 2023-297 de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) du 21 septembre 2023 ;
Portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 et l'approbation du programme d'investissements 2023 révisé de TÉRÉGA (transport) ;
- Vu la délibération n° DL-191217-0155 du 17 décembre 2019 relatif à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu le projet et les plans qui lui ont été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme/ Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 10 avril 2024 et ayant entendu les explications de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, que cette canalisation doit être renouvelée dans les dix prochaines années pour lui permettre de continuer à remplir son rôle ;
- Considérant d'autre part, que c'est la finalité du projet « REVA » qui vise à garantir la sécurité et la fiabilité de l'alimentation en gaz du territoire ;
- Considérant enfin la nécessité de procéder au lancement de la concertation publique pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet de construction d'une canalisation souterraine gazière porté par la Société TÉRÉGA ;

DÉCIDE À LA MAJORITÉ, Avec 24 voix pour et 4 contre*,
***Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : Mme Isabelle MANTEAU,**
MM. Julien LASSALLE, Maxime LACOSTE et Stéphane FILLION

- D'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de concertation pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet de construction d'une canalisation gazière porté par la société TÉRÉGA.
- De charger M. le Maire d'organiser ladite concertation publique sur ce projet.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉBAT

M. Stéphane FILLION s'étonne de la nécessité de réaffirmer l'importance des enjeux climatiques. Il avait posé la question en commission et obtenu confirmation de l'existence d'un trajet alternatif, qui présentait apparemment d'autres contraintes, notamment en termes de développement urbain. Il lui avait également été indiqué qu'il ne fallait pas mettre en parallèle de possibles dangers pour les riverains et d'hypothétiques enjeux écologiques. Il conçoit, difficilement, qu'il soit encore nécessaire, à l'heure actuelle, de rappeler la nécessité de préserver ces voies. Il affirme qu'il ne faut compenser que ce qui ne peut être réduit et ne réduire que ce qui n'a pas pu être évité. Si une alternative existait, il aurait été préférable de la saisir et d'éviter ainsi que cette canalisation passe à cet endroit, compte tenu des enjeux relatifs à la biodiversité. Il se demande si le point d'évitement a été valablement étudié et si cette proposition n'est pas en contradiction avec la logique « éviter, réduire, compenser » (ERC).

M. Maxime COUPEY indique qu'il n'a pas signifié en commission urbanisme qu'il existait une solution alternative, mais que d'autres solutions avaient été étudiées et que la voie retenue était la moins impactante.

Le fuseau qui sera porté par TÉRÉGA sur la Commune mesure 14 mètres de large, ce qui est très significatif. Du fait de la prise en compte de la thématique ERC, il est réduit à 6 mètres de large sur une distance de 90 mètres afin d'impacter le moins possible la biodiversité. Il invite chacun à faire remonter ce sujet lors de la concertation publique organisée au mois de mai prochain. L'intervenant n'est pas associé à TÉRÉGA, mais assure que des compensations ERC seront conduites sur un grand nombre de communes.

La société TÉRÉGA a bien conscience de la thématique ERC et s'efforce de la respecter au maximum. Tous les fuseaux positionnés sur la Commune cherchent à impacter le moins possible les espaces boisés, même si c'est parfois inévitable. Comme il l'a indiqué lors de la commission, il rappelle que Saint-Sulpice-la-Pointe est, toutefois, bien moins impactée que d'autres communes.

M. Stéphane FILLION note que les compensations en place peuvent respecter pleinement les obligations réglementaires mais s'avérer pour autant dérisoires au regard des enjeux et des pertes pour le respect de la biodiversité. Ainsi, remplacer une cavité naturelle par un nichoir à chiroptères ne permet pas, en réalité, d'assurer pleinement la nidation des chauves-souris. De la même manière, compenser des coupes d'arbres par des plantations ne constitue pas une solution satisfaisante au vu du taux de survie des arbustes après leur première année, même si la législation le permet.

3. Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune – Canalisation souterraine lieudit Moletrincade (DL-240425-039)

Cf document joint

À la demande de M. le Maire, M. Bernard CAPUS, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée qu'ENEDIS (SA, Tour Enedis, 32 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DÉFENSE Cedex) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitudes pour la parcelle communale cadastrée section A n° 2364, lieu-dit Molétrincade relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation d'une canalisation souterraine d'une largeur d'1 mètre et d'une longueur d'environ 5 mètres ainsi que ces accessoires.

Cette servitude autorise les travaux et donne l'autorisation de pénétrer sur la propriété pour de la surveillance, de l'entretien, de la réparation ou du remplacement de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention et le plan qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme/ Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 10 avril 2024 et ayant entendu les explications de son rapporteur ;
- Considérant que rien ne s'oppose à ce que ladite parcelle communale soit grevée partiellement de servitudes ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la convention de servitudes CS06 entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la société ENEDIS relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation d'une canalisation souterraine d'une largeur d'1 mètre et d'une longueur d'environ 5 mètres ainsi que ces accessoires, telle que présentée et annexée.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont la publication au service de la Publicité Foncière sera assurée par ENEDIS, les frais dudit acte restant à leur charge.

Ce point ne suscite aucun débat.

FONCIER

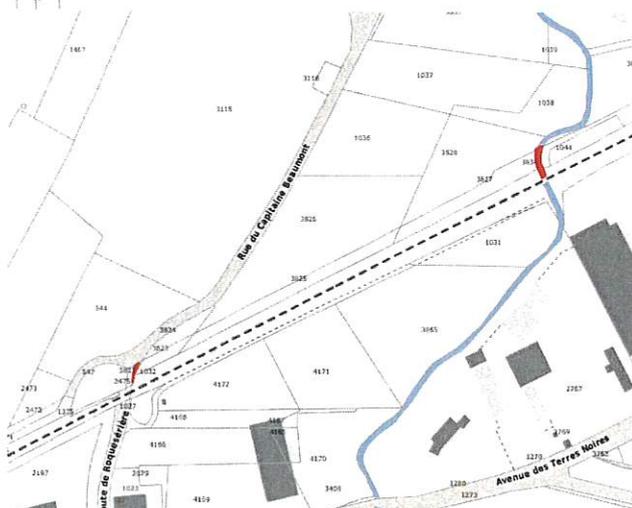
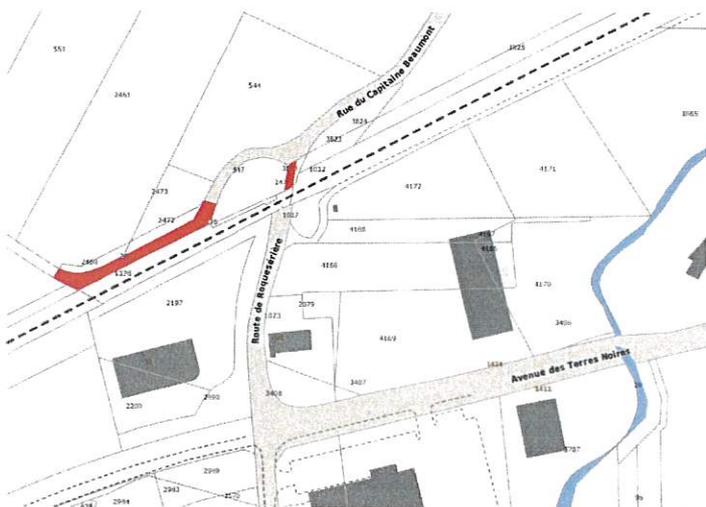
4. Aliénation de parcelles cadastrées section A n° 2474 et n° 2475 lieu-dit Engrassieu et section B n° 3833 et n° 3834 lieu-dit Embrouysset – Vente Commune / SNCF

(DL-240425-040)

Cf document joint

À la demande de M. le Maire, M. Nicolas BÉLY, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que le 9 février 2024 la Société SYSTRA, mandatée par la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) réseau a sollicité la Commune pour l'acquisition de quatre parcelles énumérées ci-dessous :

- Parcelle cadastrée section A n° 2474, d'une contenance de 503 m² sise au lieu-dit Engrassieu
- Parcelle cadastrée section A n° 2475 d'une contenance de 47 m² sise au lieu-dit Engrassieu
- Parcelle cadastrée section B n° 3833 d'une contenance de 31 m² sise au lieu-dit Embrouysset
- Parcelle cadastrée section B n° 3834 d'une contenance de 57 m² sise au lieu-dit Embrouysset



Cette demande est réalisée dans le cadre d'une régularisation foncière pour la mise en place du projet de doublement des voies entre Saint-Sulpice-la-Pointe et Toulouse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de proposer au Conseil Municipal les conditions et le prix d'achat des parcelles.

Le service des domaines a estimé les biens à 5 104 € (*Cinq mille cent quatre euros*) assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention et le plan qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme/ Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 10 avril 2024 et ayant entendu les explications de son rapporteur ;

- Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du territoire de la Commune.

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,
M. Julien LASSALLE ne participe pas au vote**

- D'approuver l'aliénation des parcelles cadastrées section A n° 2474, d'une contenance de 503 m² et n° 2475 d'une contenance de 47 m² sises au lieu-dit Engrassieu et section B n° 3833 d'une contenance de 31 m² et n° 3834 d'une contenance de 57 m² sises au lieu-dit Embrouysset.
- D'autoriser la cession desdites parcelles au profit de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) réseau pour la somme de 5 104 € (*Cinq mille cent quatre euros*) assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, les frais de notaire seront à sa charge.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant et à faire toutes les démarches.

Ce point ne suscite aucun débat.

URBANISME

5. Dénomination de voies (DL-240425-041)

Cf document joint

À la demande de M. le Maire, Mme Muriel PHILIPPE, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que dans le cadre de la loi « 3DS » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les communes ont l'obligation de nommer leurs rues et de numéroter les bâtiments. Il est demandé à ce que les terrains soient numérotés de façon normée et cette numérotation doit contenir un numéro et un nom de rue.

Les voies suivantes n'ont pas fait l'objet de délibération ou contiennent des erreurs. Il convient donc de les régulariser :

- Chemin de Cante Crabe
- Chemin de Montauty Bas
- Chemin de Pelleport
- Chemin des Tounoys
- Impasse des Pesquies
- Impasse des Rives du Tarn
- Impasse Fonfillol
- Route de Gabor
- Rue de la Plaine
- Chemin d'En Fargou
- Chemin de Montauty Haut
- Chemin de Rivayrole
- Chemin des Coustas
- Chemin des Croses
- Chemin des Emboudes
- Chemin Lamazonne
- Faubourg de Plaisance
- Route de Saint-Lieux
- Place Stalingrad
- Route de Toulouse
- Route de Montauban
- Passage Fontpeyre

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » ;
- Vu le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 10 avril 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

- Considérant la nécessité de dénommer ces voiries afin de faciliter l'adressage des habitations et des lieux ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la régularisation des voies telles que proposées.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette régularisation et à prendre toutes les décisions au bon fonctionnement du service.
- De charger M. le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération aux services fiscaux, postaux et de secours ainsi qu'aux concessionnaires de réseaux.

M. le Maire explique que ces dénominations permettront aux riverains des lieux d'accéder à la fibre car ils sont éligibles que lorsqu'ils ont une voie nommée et numérotée. À ce jour, certains habitants de ces quartiers ne le sont pas car, selon les codes de la fibre, leurs adresses sont inexistantes. Ainsi, c'est une des conséquences de la présentation de ce point.

Ce point ne suscite aucun débat.

FINANCES

6. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (DL-240425-042) *Cf document joint*

À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que la Commune, malgré les différentes procédures mises en œuvre par le Comptable public, n'a pu se faire payer le solde dû de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'exercice comptable 2023 suite à la fermeture de l'établissement concerné, représentant un montant total de 826,36 €.

Suite à la transmission par le Trésor public de la liste n° 6561020312 et la demande d'admission en non-valeur du titre concerné, la Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande.

Liste n° 6561020312

Exercice	Nombre de pièces	Montant Total
2023	1	826.36 €
TOTAL		826.36 €

Une décision d'admission en non-valeur de ces titres doit être prononcée par l'Assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 de la Commune au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 2 avril 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu la délibération n° DL-240229-012 du 29 février 2024 approuvant le Budget primitif de la Commune 2024 ;
- Considérant d'une part, que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires ;
- Considérant d'autre part, qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n° 6561020312 ;
- D'autoriser M. le Maire à prononcer l'admission en créances admises en non-valeurs des dettes pour un montant de 826,36 € (*Huit cent vingt-six euros et trente-six centimes*) ;

- D'inscrire le crédit nécessaire au budget Principal de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Départ de M. Stéphane FILLION, à 19 h 19, en début de présentation de ce point.

DÉBAT

M. Julien LASSALLE demande s'il s'agit de sociétés placées en liquidation et qui cessent leur activité ou de refus avérés de ne pas payer la taxe.

M. le Maire explique qu'il s'agit de sociétés éligibles au paiement de la taxe en début d'année, puis placées en redressement judiciaire et donc disparues au moment où la mairie lance la collecte de l'impôt. La Commune ne disposant plus de la compétence économique, elle ne possède plus le listing des sociétés. En effet, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sont collectées par l'intercommunalité, par conséquent seule habilitée à posséder le contact de toutes les sociétés. Entre le moment où l'intercommunalité communique ces données, en début d'année, et le lancement de la collecte de la taxe locale, des sociétés peuvent disparaître. Des enseignements de cette situation ont été notés et ainsi, la collecte des impôts sur les taxes publicitaires sera lancée très prochainement pour l'année 2024.

7. Dossier de demande de subvention DETR 2024 - Travaux de passage en LED des terrains de sports (DL-240425-043)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique associative et sportive, la Ville souhaite à la fois travailler sur les économies d'énergie tout en offrant aux utilisateurs de ses Établissements Recevant du Public (ERP) des conditions de jeux optimales répondant autant aux loisirs qu'aux réglementations fédérales.

C'est dans cette optique que sept terrains enherbés de grands jeux devront être équipés d'un éclairage LED, moins énergivore, plus économe mais plus efficace et fiable.

Nos éclairages fonctionnent actuellement avec des sources à iodures métalliques (IM). Ce système arrive à ses limites notamment en termes de qualité. De plus, nos fournisseurs ont de plus en plus de difficultés à trouver des pièces de rechange, ce qui pénalisent parfois nos équipes jouant en nocturne, allant même jusqu'à une sanction sportive.

Un système à LED permet un gain d'économie, une meilleure qualité d'éclairage et des classements périodiques demandés par certaines fédérations moins réguliers (exemple : la FFF demande un classement tous les 2 ans pour les sources IM et 4 ans pour les sources LED).

En termes de consommations énergétiques, les équipements actuels sont beaucoup plus énergivores que les luminaires LED envisagés.

Le remplacement de nos luminaires permettrait ainsi de contribuer de manière notable à la transition énergétique en diminuant de manière importante les consommations électriques liée à ces équipements. L'économie énergétique ainsi envisagée est de 61 %.

Ce projet représente une enveloppe prévisionnelle de 268 439,00 € HT.

Ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de différents partenaires tels que l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, l'Agence Nationale du Sport, la Fédération Française de Football (Fonds d'Aides au Football Amateur), le Département du Tarn et la Communauté de Communes Tarn-Agout au titre du Fonds de concours « projet de Territoire ».

Pour mener à bien ce projet il est proposé de solliciter l'aide de l'ensemble de ces financeurs selon le plan de financement envisagé suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
		Etat DETR	30,00%	80 532 €
ETUDE	2 580,00 €	Agence Nationale du Sport	10,00%	26 844 €
		Fédération Française de Football	5,59%	15 000 €
TRAVAUX	265 859,00 €			- €
		Département	15,00%	40 266 €
				- €
		CCTA	19,41%	52 110 €
		FDC projet de territoire		- €
		COMMUNE (AUTOFINANCEMENT)	20,00%	53 687 €
TOTAL	268 439,00 €	TOTAL	100,00%	268 439,00 €

Ce plan de financement est susceptible d'être adapté en fonction des retours que la Commune obtiendra des différents financeurs.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;
- Vu la circulaire préfectorale du 1^{er} décembre 2023 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 ;
- Considérant que la Commune peut disposer de l'appui financier des services de l'État ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'acter l'avant-projet « Travaux de passage en LED des terrains de sports » pour un montant de 268 439,00 € H.T, tel que présenté.
- D'acter le plan prévisionnel de financement.
- D'inscrire la dépense au Budget Principal 2024 en section investissement.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

Ce point ne suscite aucun débat.

8. Dossier de demande de subvention DETR 2024 - Travaux de passage en LED des salles de sports (DL-240425-044)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'Assemblée que dans le cadre de sa politique associative et sportive, la Ville souhaite à la fois travailler sur les économies d'énergie tout en offrant aux utilisateurs de ses Établissements Recevant du Public (ERP) des conditions de jeux optimales répondant autant aux loisirs qu'aux réglementations fédérales.

C'est dans cette optique que neuf ERP de type X vont être équipés d'un éclairage LED, moins énergivore, plus économe mais plus efficace et fiable.

En ce qui concerne les ERP de type X (gymnases, dojos, salles de danse et Gymnastique), ce sont une dizaine d'associations, quatre structures scolaires et périscolaires et deux collèges qui les utilisent pour un cumul de plus de 330 heures d'occupation/semaine. Le public associatif représente plus de 1 700 adhérents et le nombre d'élèves s'élève à un peu plus de 1 000 enfants.

Nos éclairages fonctionnent actuellement avec des sources à iodures métalliques (IM). Ce système arrive à ses limites notamment en termes de qualité. De plus nos fournisseurs ont de plus en plus de difficulté à trouver des pièces de rechange, ce qui pénalise parfois nos équipes jouant en nocturne, parfois même jusqu'à une sanction sportive.

Un système à LED permet un gain d'économie ainsi qu'une meilleure qualité d'éclairage et des classements périodiques demandés par certaines fédérations moins régulier. De plus en matière de maintenance, les interventions sont moins récurrentes et donc également moins coûteuses.

Le remplacement de nos luminaires permettrait ainsi de contribuer de manière notable à la transition énergétique en diminuant de manière importante les consommations électriques liée à ces équipements. L'économie énergétique envisagée est de 60 %.

Ce projet représente une enveloppe prévisionnelle de 128 736,00 € HT.

Ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de différents partenaires tels que l'État au titre du Fonds Vert, le Département du Tarn et la Communauté de Communes Tarn-Agout au titre du Fonds de concours « projet de Territoire ».

Pour mener à bien ce projet il est proposé de solliciter l'aide de l'ensemble de ces financeurs selon le plan de financement envisagé suivant :

DEPENSES		RECETTES		
		Etat Fonds Verts	40,00%	51 494 €
TRAVAUX	128 736,00 €	Département	20,00%	25 747 €
				- €
		CCTA	20,00%	25 747 €
		FDC Projet de Territoire		
		COMMUNE (AUTOFINANCEMENT)	20,00%	25 748 €
TOTAL	128 736,00 €	TOTAL	100,00%	128 736 €

Ce plan de financement est susceptible d'être adapté en fonction des retours que la commune obtiendra des différents financeurs.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;
- Considérant que la Commune peut disposer de l'appui financier des services de l'État ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'acter l'avant-projet « Travaux de passage en LED des salles de sports » pour un montant de 128 736,00 € H.T, tel que présenté.
- D'acter le plan prévisionnel de financement.
- D'inscrire la dépense au Budget Principal 2024 en section investissement.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

M. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Conseiller municipal délégué aux sports, ajoute qu'il souhaite remercier les membres du Conseil Municipal pour le vote de ces deux points. Ainsi, ces travaux sont favorablement accueillis par les associations sportives car ils permettront une meilleure utilisation des lieux par les utilisateurs.

Ce point ne suscite aucun débat.

RESSOURCES HUMAINES

9. Règlement Intérieur du personnel communal – Modification (DL-240425-045)

Cf document joint

À la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que le Règlement Intérieur du personnel communal a été approuvé par délibération n° DL-101130-0126 du 30 novembre 2010, modifié à plusieurs reprises dont la dernière a été approuvée par délibération n° DL-240229-034 le 29 février 2024.

Celui-ci définit à l'article 34 « Organisation du temps de travail », un temps de travail effectif à 35 h 40 hebdomadaires organisé autour de 5 cycles de travail.

Cycle 1	35 heures 40 sur 5 jours	Pas de jour de repos hebdomadaire
Cycle 2	35 heures 40 sur 4 jours	1 journée de repos / semaine
Cycle 3	35 heures 40 sur 4.5 jours	½ journée de repos / semaine
Cycle 4	71 heures 20 sur 9 jours	1 journée de repos / quinzaine
Cycle 5	Régime de l'annualisation du temps de travail, soit 1607 heures sur 12 mois civil à 35h) Pas de ARTT	

En 2023, il a été demandé aux agents de la Police municipale une expérimentation concernant la modification de leurs horaires de travail afin de répondre aux besoins exprimés par la population qui souhaite leur présence lorsque les journées se rallongent.

A l'issue de ce travail de co-construction, entre propositions et expérimentations, il en ressort la création d'un cycle de travail spécifique aux agents de Police municipale, hors agent d'accueil et responsable, basée sur une durée journalière de 10 h.

Cycle 6	70 heures sur 7 jours Pas de ARTT	3 journées de repos / quinzaine
---------	--------------------------------------	---------------------------------

Afin de tenir compte d'une présence policière accrue, ce cycle 6 est flexible et s'étend du lundi au samedi (7 jours étalés sur 2 semaines) et jusqu'à 20 h en période haute.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Règlement Intérieur du personnel communal en vigueur depuis le 1^{er} mars 2024 ;
- Vu le projet de modification du Règlement Intérieur qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 2 avril 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité du Comité Social Territorial du 19 avril 2024 ;
- Considérant que ledit règlement doit faire l'objet d'une mise à jour régulière pour s'adapter aux évolutions du fonctionnement de la collectivité et de la réglementation en vigueur ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver les modifications du Règlement Intérieur du personnel communal conformément à l'annexe présentée, étant précisé que les autres articles restent inchangés.
- De fixer la date d'entrée en vigueur de ces modifications au 29 avril 2024.

DÉBAT

M. Julien LASSALLE souhaite avoir des précisions à propos de ce nouveau cycle de travail notamment, savoir si les mois de la période haute sont juillet et août. Il comprend que pour ces mois les agents travailleraient avec le cycle 6 et avec le cycle 5 les autres mois de l'année. Il demande si cela a été clairement défini.

M. Stéphane BERGONNIER répond que du 1^{er} mai au 15 juillet et la dernière semaine d'août jusqu'à fin septembre représente la période haute. Ce sont des moments pour lesquels la population souhaite une présence accrue des agents de la police municipale et aussi en lien par rapport aux manifestations organisées. Ce nouveau rythme de travail permet une amplitude horaire de 8 h à 20 h pour ces périodes. À préciser que l'hiver, les journées travaillées se termineront à 18 h et non 20 h.

CULTURE

10. Règlement Intérieur de la Médiathèque / Ludothèque municipale « La Bastide » Modification (DL-240425-046) Cf document joint

À la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, Conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que la médiathèque développe depuis 2023 un nouveau fonds documentaire autour de la musique afin de permettre une médiation entre les parents, les enfants et les adolescents autour de cet objet musical revenu du passé qu'est le disque vinyle. Ainsi, une platine vinyle a été acquise en novembre 2023 et un fonds d'une quarantaine de vinyles a été créé.

Tout d'abord proposée à l'écoute sur place, cette collection a ensuite évolué par l'équipement de pochettes à vinyle permettant aux adhérents de les manipuler dans des conditions plus sécuritaires et de les emprunter à leur domicile.

De fait, désormais, les adhérents avec les abonnements « Tribu » et « Solo », à l'exception des enfants, peuvent emprunter de manière inchangée : 10 documents tous supports confondus, 2 à 4 jeux de société en fonction de leur abonnement et 2 vinyles.

Il est donc désormais nécessaire de modifier le règlement intérieur de la médiathèque afin d'intégrer cette possibilité d'emprunt.

Les articles 4.1 et 4.7 sont ainsi modifiés dans ce sens en mentionnant le terme de vinyle et en spécifiant le nombre de documents empruntables.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-210706-0090 du 6 juillet 2021 portant sur la modification du règlement intérieur de la Médiathèque / Ludothèque « La Bastide » ;
- Vu le projet de règlement intérieur qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 2 avril 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, la volonté d'améliorer les services culturels auprès de la population ;
- Considérant d'autre part, l'intérêt pour les adhérents de la médiathèque / ludothèque « La Bastide » de disposer de nouveaux services ;
- Considérant enfin qu'il convient de modifier le règlement intérieur de cette structure pour intégrer ce nouveau support ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'abroger la délibération n° DL-210706-0090 du 6 juillet 2021 portant sur la modification du règlement intérieur de la Médiathèque / Ludothèque « La Bastide ».
- D'approuver le nouveau Règlement Intérieur de la Médiathèque / Ludothèque « La Bastide » à compter du 1^{er} mai 2024 tel qu'il est présenté et annexé.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et à prendre toutes les décisions relatives au bon fonctionnement du service.

Ce point ne suscite aucun débat.

ASSOCIATIONS

11. Attribution des subventions aux associations – 2024 (DL-240425-047)

Cf document joint

À la demande de M. le Maire, M. Laurent SAADI, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que conformément au règlement général d'attribution des subventions aux associations, modifié par délibération n° DL-201216-0127 du 16 décembre 2020, les demandes de subventions ont été transmises à la commune par les associations à l'aide du dossier type de demande de subventions en vigueur comportant toutes les informations administratives nécessaires (statuts, Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale, bilan d'activité, compte de résultat, attestation d'assurance, relevé de comptes, CERFA).

L'instruction des différentes informations présentées dans les dossiers a permis de proposer les montants mentionnés dans le tableau annexé, pour les subventions versées aux associations sportives, sports-loisirs, culturelles, loisirs-animations, à caractère social et diverses dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-240229-012 du 29 février 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de la Commune ;
- Vu le tableau qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 2 avril 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la participation de ces associations et autres personnes de droit privé à la vie locale ainsi que les besoins liés à leur fonctionnement ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'arrêter la liste des associations et autres personnes de droit privé, bénéficiaires des subventions communales annuelles selon le détail communiqué et pour le montant global figurant sur l'annexe.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à verser le montant des subventions aux associations, à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉBAT

M. Julien LASSALLE constate qu'une partie scolaire a été mentionnée, cette année, sur le tableau et ajoutée à l'enveloppe habituelle. Il demande si c'est à titre informatif.

M. Laurent SAADI répond par l'affirmative. Cette subvention était déjà versée et a été regroupée sous ce chapitre, afin d'en clarifier la lecture.

Mme Nadia OULD AMER, en qualité de Conseillère départementale, regrette que, malgré les informations relatives aux dispositifs existants, l'ensemble des associations ne recourent pas davantage aux fonds départementaux disponibles. Les associations sollicitent souvent les collectivités mais ne se saisissent pas du budget participatif du département, alors que près de 40 000 € sont disponibles. Elle ne comprend pas cette situation.

M. le Maire rappelle que la mairie est l'interlocutrice de proximité. C'est vers elle que les associations se tournent en priorité lorsqu'elles ont besoin de fonds. Il existe effectivement d'autres pistes de dotations et de subventions pour le milieu associatif. Ainsi, une MJC du Tarn a sollicité une subvention d'investissement pour créer une aire de jeux. Les parents d'élèves sont souvent très demandeurs de ce type d'aménagement ; ils peuvent postuler aux différents dispositifs existants.

La communication existe, mais les efforts doivent être poursuivis à destination des associations, dont les membres se partagent souvent entre leur vie de famille et leur vie professionnelle. Il revient aux élus de les accompagner, en leur rappelant qu'il existe un grand nombre de solutions au-delà de la seule subvention municipale. Certaines associations du département en connaissent les cheminements et il souhaiterait que les associations Saint-Sulpiciennes fassent de même.

M. Jean-Philippe FÉLIGETTI fait part d'une information concernant les associations sportives. Des bus ont été mis à leur disposition et s'adaptent au planning des compétitions. Plus de 100 utilisations ont été recensées en 2023, ce qui constitue un bénéfice indirect permettant aux licenciés d'aller pratiquer leur sport favori. Il souhaite évoquer un autre aspect, celui de la cagnotte dont peuvent bénéficier les associations lorsqu'elles délivrent leur demande de subvention. Lorsqu'elles émettent leur demande,

elles ont pour obligation de présenter leurs comptes et notamment le niveau de leurs moyens financiers. Sur une trentaine d'associations sportives, la cagnotte collective s'élève à plus de 200 000 €. Cette année, l'effort fourni par la collectivité n'est en baisse que de 10 %, pour une population de licenciés stable. Il renouvelle ces remerciements auprès du collectif de la mairie pour les efforts réalisés. Il ajoute que la Commune ne conduit pas une politique élitiste en matière de sport, mais une politique d'offres sportives de qualité.

M. Laurent SAADI ajoute qu'un mail a été envoyé mi-janvier à toutes les associations, afin de leur rappeler l'ensemble des dispositifs auxquels ils peuvent prétendre. En effet, outre les financements publics existent également les comités, les fédérations, etc... Ce point est rappelé à chaque rencontre par les délégués ou par lui-même, afin d'expliquer que les dispositifs existants sont nombreux. Les services sont prêts à accompagner les associations dans leurs démarches.

M. Julien LASSALLE estime que certains dispositifs restent encore méconnus des bénévoles, malgré la communication. En effet, il n'est pas toujours aisé pour tous les citoyens de s'initier à ces démarches administratives. Une part de subvention sert également au fonctionnement annuel des associations. Les dispositifs comme le budget participatif relèvent davantage d'appels à projets, de manière plus ponctuelle, afin de déployer un projet spécifique sur une année.

Un autre dispositif, peu connu des associations, comme l'avait souligné le député M. Jean TERLIER l'année précédente, est le fonds de développement de la vie associative, au niveau de la Préfecture. Des moyens importants peuvent être attribués aux associations et il ne faut pas hésiter à en informer les associations car beaucoup sont éligibles, sachant que les montants peuvent s'avérer intéressants.

Mme Nadia OULD AMER souscrit à ces propos. Ces éléments ont bien été communiqués. Le nombre de dossiers déposés par les associations Saint-Sulpiciennes au niveau du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) est en légère augmentation cette année, à hauteur de huit ou neuf dossiers. Des efforts de communication ont été fournis, par M. le député lors de ses déplacements, mais aussi par les élus, pour rappeler aux associations l'existence de fonds disponibles. Le budget participatif est davantage axé sur les investissements, mais la majorité des demandes des associations réalisant de petits ou grands investissements est éligible. Les membres des associations ne pensent pas toujours à explorer toutes les pistes de subventions, ce sont des bénévoles parfois pris dans leur vie quotidienne, mais c'est effectivement regrettable.

JEUNESSE

12. Instauration des tranches du quotient familial – Modification (DL-240425-048)

À la demande de M. le Maire, M. Cédric PALLUEL, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que par délibérations n° DL-190711-0107 du 11 juillet 2019 et n° DL-230307-013 du 7 mars 2023, puis modifiées par la délibération n° DL-230926-0128 du 26 septembre 2023, la Commune a mis en place des tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif en fonction du niveau du revenu des usagers. Ainsi, ont été fixées les conditions d'application du quotient familial municipal.

Le quotient familial est établi en fonction des revenus et de la composition des familles. La politique tarifaire de la municipalité est bâtie sur un principe de justice sociale qui se traduit par la prise en compte :

- Des capacités contributives de chaque foyer (quotient familial) ;
- Des tarifs favorisant l'accessibilité de tous aux activités de service public.

Les tranches de quotient familial municipal suivantes ont été fixées pour calculer les tarifs applicables aux services publics administratifs à caractère facultatif que sont : l'accueil périscolaire, les mercredis et la restauration scolaire.

- T 1 : QF inférieur ou égal à 699 € ;
- T 2 : QF supérieur ou égal à 700 € et inférieur ou égal à 899 € ;
- T 3 : QF supérieur ou égal à 900 € et inférieur ou égal à 1099 € ;
- T 4 : QF supérieur à ou égal à 1100 € et inférieur ou égal à 1 299 € ;
- T 5 : QF supérieur à ou égal à 1300 € et inférieur ou égal à 1 499 € ;
- T 6 : QF supérieur à ou égal à 1500 € et inférieur ou égal à 1 699 € ;
- T 7 : QF supérieur à ou égal à 1700 € et inférieur ou égal à 1 899 € ;
- T 8 : QF supérieur à ou égal à 1900 € et inférieur ou égal à 2 499 € ;
- T 9 : QF supérieur ou égal à 2 500 €.

Tarification enfance	Tarification enfance 2023-2024								
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6	TRANCHE 7	TRANCHE 8	TRANCHE 9
QF CAF	<699	700 - 899	900 - 1099	1100 - 1299	1300 - 1499	1500 - 1699	1700 - 1899	1900 - 2499	> 2500

Pour rappel la collectivité gère un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) destiné à l'accueil des adolescents (11-17 ans) et appelé « Espace jeunesse » pour lequel une nouvelle tarification est à l'étude. Afin d'assurer une cohérence de tarification pour les familles utilisant ce service, il convient d'élargir le champ d'application de ces neuf tranches de quotient familial au service jeunesse municipal.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations n° DL-190711-0107 du 11 juillet 2019, n° DL-230307-013 du 07 mars 2023 et n° DL-230926-128 du 26 septembre 2023 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 2 avril 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la modification de cette tarification s'inscrit dans l'action sociale de la Commune par l'octroi d'une aide aux familles aux faibles revenus ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'abroger la délibération n° DL-230926-128 du 26 septembre 2023 relative à la modification de la tarification des services périscolaires ;
- D'approuver la modification de la répartition par tranches du quotient familial destiné à l'accueil des adolescents (11-17 ans) et appelé « Espace jeunesse » telle que présentée, à compter du 1^{er} mai 2024.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer la mise en place de cette nouvelle tarification et à prendre toutes les décisions relatives au bon fonctionnement du service.

Ce point ne suscite aucun débat.

13. Bail civil entre la Poste et la Commune pour le stationnement des véhicules de Police municipale (DL-240425-049)

À la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que les locaux de la Police municipale se situent désormais 3, Place Soult à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Dans un souci de bon fonctionnement des services, la Commune a engagé des discussions avec la Direction de La Poste Immobilier, Propriétaire de l'immeuble ainsi que du parc de stationnement situé à proximité immédiate du nouveau Poste de Police municipale.

Pour se faire, La Poste Immobilier propose la conclusion d'un bail civil avec la Commune afin de prendre à bail un parking comportant trois emplacements de stationnements pour les besoins du service de la Police municipale.

Le présent bail est consenti pour une durée de 36 mois et sans loyer mais en contrepartie de la réalisation de travaux d'enduits, de peinture et d'étanchéité réalisées par la Commune. Lesdits travaux sont estimés à un montant de 2 580 € TTC.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code civil et notamment les dispositions des articles 1713 à 1778 ;
- Vu le projet de bail civil et les explications fournies ;
- Considérant la volonté de la Commune d'utiliser trois places de parking pour le stationnement des véhicules de service de la Police municipale, 3 place Soult ;
- Considérant qu'il convient d'établir un bail civil selon les modalités présentées pour le bon fonctionnement dudit service ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le bail civil entre la Commune et La Poste Immobilier pour une durée de trente-six mois tel que présenté et annexé.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer ledit bail ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

➤ **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**

N° Décision	Date	Objet / Description
01/03/2024	DC-240301-0015	Demande de financements – Travaux de passage en LED de l'éclairage des terrains de sports de grands jeux. Sollicitation d'une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Territoriaux (DETR), État, Agence Nationale du Sport, Fédération Française de Football, Département du Tarn et Communauté de Communes Tarn Agout, selon le plan de financement prévisionnel. Montant Total 268 439 €.
01/03/2024	DC-240301-0016	Demande de financement - Travaux de passage en LED de l'éclairage des salles de sports. Sollicitation d'une aide financière de l'État - Fonds Vert (axe1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux), Département du Tarn et Communauté de Communes Tarn-Agout selon le plan de financement prévisionnel. Montant Total 128 736 €.
11/03/2024	DC-240311-0017	Réhabilitation de locaux en poste de police municipale - Avenant n° 1 - Lot n° 1 Démolition gros œuvre. Signature de l'avenant n° 1 avec le titulaire EURL CONSTRUCTIONS PHILIPPE ROUQUET (265 Impasse Vincens, 81500 LUGAN) engendrant une plus-value de 2 118,00 € HT représentant 4,59 % d'écart introduit.
11/03/2024	DC-240311-0018	Réhabilitation de locaux en poste de police municipale - Avenant n° 1 - Lot n° 3 Menuiseries intérieures. Signature de l'avenant n° 1 avec le titulaire RONCO MENUISERIE (460 Avenue des Terres Noires, 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE) engendrant une plus-value de 588,00 € HT représentant 3,58 % d'écart introduit.
11/03/2024	DC-240311-0019	Réhabilitation de locaux en poste de police municipale - Avenant n° 1 - Lot n° 4 Isolation – Plafonds- Cloisons. Signature de l'avenant n° 1 avec le titulaire SARL PMA (ZI la Baute Espace Monaco 81 990 LE SEQUESTRE) engendrant une plus-value de 2 489,30 € HT représentant 14,22 % d'écart introduit.
11/03/2024	DC-240311-0020	Réhabilitation de locaux en poste de police municipale - Avenant n° 1 - Lot n° 6 Revêtement sol souple. Signature de l'avenant n° 1 avec le titulaire SARL REY CONFORT (43 Rue de la Marguerite 81 600 GAILLAC) engendrant une plus-value de 912,80 € HT représentant 22,29 % d'écart introduit.
11/03/2024	DC-240311-0021	Réhabilitation de locaux en poste de police municipale - Avenant n° 1 - Lot n° 7 Électricité. Signature de l'avenant n° 1 avec le titulaire OCCITAN ELEC (490 Route de Ladin, Les Bastisses, 81800 RABASTENS) engendrant une plus-value de 1 528,42 € HT représentant 6,08 % d'écart introduit.
20/03/2024	DC-240320-0022	Tarifs communaux - Redevance stationnement Occupation du domaine public Taxis. Abrogation de la décision n° 12/2003 – Redevances de stationnement des Taxis du 24 mars 2003. De fixer à compter du 1 ^{er} janvier 2025 le montant de la redevance annuelle à quatre-vingt euros

		(80 €), exigible en totalité quelle que soit la durée effective de l'exercice de la profession au cours de l'année considérée.
21/03/2024	DC-240321-0023	Attribution cavurne dans le cimetière communal enregistrée sous le n° AA-0010 pour une durée de 15 ans, de 60 cm / 60 cm, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, pour la somme de 400 €.
21/03/2024	DC-240321-0024	Attribution d'une concession de terrain à bâtir dans le cimetière communal enregistrée sous le n° N- 1326 concession trentenaire d'un terrain à bâtir de 3,75 m ² enregistrée sous le numéro N-1326, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, pour la somme de 600 €.
21/03/2024	DC-240321-0025	Attribution d'une concession de terrain à bâtir dans le cimetière communal enregistrée sous le n° N-1327 concession cinquantenaire d'un terrain à bâtir de 3,75 m ² enregistrée sous le numéro N-1327, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, pour la somme de 800 €.
21/03/2024	DC-240321-0026	Attribution d'une case au columbarium dans le cimetière communal enregistrée sous le n° B- pour une durée de 30 ans, de 35 cm de hauteur / 35 cm de longueur / 54 cm de profondeur, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, pour la somme de 550 €.
21/03/2024	DC-240321-0027	Attribution d'une cavurne dans le cimetière communal enregistré sous le n° AA- pour une durée de 15 ans, de 60 cm / 60 cm, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, pour la somme de 400 €.
25/03/2024	DC-240325-0028	Convention mise à disposition de matériels scolaires au profit de la commune de Garrigues. Autoriser, à compter de la signature de la convention de mise à disposition de matériels et mobiliers scolaires, pour une durée d'un an avec option d'achat, les biens figurant dans la convention.
25/03/2024	DC-240325-0029	Demande de financements - Travaux de requalification des locaux de l'ancienne trésorerie en poste de police municipale et Équipements des agents. Sollicitation d'une aide financière : Région Occitanie dans le cadre de l'appel à manifestation d'Intérêt « La Région vous protège » selon le plan de financement prévisionnel. Montant Total de 265 636,28 €.
25/03/2024	DC-240329-0030	Tarifs communaux - Accueil de loisirs associé aux écoles - Restauration scolaire et municipale. Fixation à compter du 2 avril 2024, les nouveaux tarifs applicables à l'Accueil de loisirs associé aux écoles et à la restauration scolaire et municipale.
10/04/2024	DC-240410-0031	Réhabilitation de locaux en poste de police municipale - Lot n° 1 - Démolition – Gros œuvre – Avenant n° 2. Signature de l'avenant n° 2 avec le titulaire Société « EURL CONSTRUCTIONS PHILIPPE ROUQUET » (265 Impasse Vincens, 81500 LUGAN) engendrant une plus-value de 8 409,60 € HT représentant avec l'avenant n° 1, 22,82 % d'écart introduit.
10/04/2024	DC-240410-0032	Réhabilitation de locaux en poste de police municipale - Lot n° 7 – Électricité – Avenant n° 2. Signature de l'avenant n° 2 avec le titulaire Société « OCCITAN ELEC » (490 Route de Ladin, Les Bastisses, 81800 RABASTENS) engendrant une plus-value de 614,16 € HT représentant en incluant l'avenant n° 1, 8,53 % d'écart introduit.

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et au décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, les décisions relatives aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire sont publiées sur le site internet de la Commune www.saintsulpicelapointe.fr

M. le Maire expose les décisions et précise à propos de celles relatives à l'aménagement des nouveaux locaux de la Police Municipale que la collectivité a préféré réaliser un marché public avec des lots et non un marché public global. En effet, cela permet de travailler avec des Entreprises et artisans locaux plutôt que des Multinationales qui auraient remporté le marché puis sous-traité ensuite.

Retour de M. Stéphane FILLION à 19 h 53 en cours de présentation des décisions.

M. le Maire invite les élus à exprimer leurs éventuelles questions relatives à ces délégations.

DÉBAT

Mme Marie-Claude DRABEK demande, à propos du cimetière, quelle est la définition exacte d'un caverne ainsi que des précisions relatives aux concessions.

M. Bernard CAPUS répond qu'un caverne est un type de sépulture qui se présente sous la forme d'une petite cavité creusée dans le sol et évoque brièvement la durée des concessions.

M. le Maire demande que lors du prochain Conseil Municipal un point d'information soit présenté aux élus à propos des différentes possibilités en matière de tarifs, définitions et autres concernant le cimetière.

➤ **Questions diverses du groupe Saint Sulpice Active et Citoyenne**

1^{ère} question

À la demande d'un habitant du Vacayrial, nous souhaiterions savoir à quelle fréquence sont nettoyés les avaloirs du réseau pluvial et si le programme d'intervention est communicable aux habitants ?

Réponse

M. Bernard CAPUS répond que les avaloirs – du Vacayrial ou d'ailleurs - ne faisaient jusqu'à présent pas l'objet d'une maintenance particulière, mais d'interventions ponctuelles, au besoin. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Délégation de Service Public assainissement et pluvial, un contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet prochain et une entreprise assurera une maintenance régulière. Durant les deux premières années, un travail accru sera nécessaire afin de tout remettre à niveau. Certaines installations seront traitées en priorité.

M. Julien LASSALLE demande si les plages d'intervention pourront être communiquées, éventuellement via le site de la mairie. Il souhaiterait avoir connaissance du programme d'intervention par secteur qui sera défini avec la Société SUEZ eau France.

M. Bernard CAPUS accède à cette demande. Il précise que la Commune a lancé depuis peu son application à télécharger et permet de signaler, entre autres, toute urgence en direct.

2^{ème} question

À la demande d'un riverain du chemin du Puech, nous souhaiterions savoir si une intervention de point-à-temps est prévue sur ce chemin suite au marquage de plusieurs trous présents sur la voirie ? Il nous signale que tous les trous n'ont pas été repérés selon lui.

Réponse

M. Bernard CAPUS répond qu'il s'est rendu sur les lieux le matin même avec le technicien municipal du service cadre de vie. Un marquage a été réalisé dans certains quartiers, en prévision d'opérations de point-à-temps et de réhabilitation de route. Un marché a été lancé et les premiers devis font apparaître un montant d'environ 250 000 €.

Sur le chemin du Puech se trouve pour l'heure un enrobé à froid. Les routes seront sécurisées, même si la méthode du point-à-temps sera peut-être un peu plus compliquée. En effet, il s'agit de passer avec une goudronneuse pour déposer de l'émulsion et des gravillons. Cela représente un coût. Pour l'heure, le premier objectif consiste à mettre les routes en sécurité, dès lors que des trous sont repérés. Chemin du Puech, il a observé des trous bouchés. Les éventuels marquages ont été tracés pour réaliser des études, en vue des futurs travaux.

M. le Maire rappelle que les voiries sont le sujet majeur au niveau de la Commune, qui a déjà été longuement été évoqué en Conseil Municipal. M. Maxime COUPEY avait un jour débattu avec M. Sylvain PLUNIAN concernant le nombre de kilomètres linéaires, qui s'élève à environ 62 km, de propriété municipale. Les déplacements automobiles sont importants au niveau de la commune, construite à l'époque du « tout-voiture ». Cet élément est pris en compte par la mairie lors de la conduite de travaux, notamment pour l'avenue du Capitaine Beaumont ou la route de Lavour, où des pistes cyclables ont été intégrées, ainsi qu'un espace sécurisé dit voie douce, bien en retrait de la bande roulante. Cependant, force est de constater que 8 000 véhicules empruntent chaque jour l'avenue des Terres Noires et le flux de la route de Lavour est passé de 6 000 véhicules/jour à 3 000 véhicules/jour grâce aux travaux.

Des points noirs persistent toutefois, à l'image du chemin du Puech ou du chemin des Pescayres. C'était le cas du chemin du Camping il y a encore un an, avant la refonte d'un kilomètre de voirie, pour un budget de 150 000 €.

Il cite également les chemins de la Monge et d'Embrouysset. Il avait répondu à ce sujet lors d'un « Facebook » en direct en début d'année, interrogé par des citoyens. Les habitants sont régulièrement invités à participer, lors de réunions publiques, des « Facebook live » ou des conseils municipaux. Il constate que les chaises sont toutefois vides ce soir, car les citoyens ne viennent trouver le maire ou les élus que lorsqu'ils ont des problèmes. S'intéresser à la ville, s'ouvrir aux enquêtes publiques et participer aux débats remportent moins de succès.

Lors du « Facebook Live », M. le Maire avait annoncé que le chemin d'Embrouysset ne serait pas rénové en 2024 ou 2025 car le concessionnaire, le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire, doit passer une conduite à cet endroit. Il en va de même pour l'avenue des Terres Noires. Le Conseil Municipal a voté la DSP avec la Société SUEZ Eau France, qui prévoit 1,5 à 2 millions d'euros de travaux de canalisations souterraines. L'avenue des Terres Noires sera totalement déstructurée durant deux ans, ce qui générera un grand nombre de mécontentements.

De la même manière, le chemin de la Monge n'est pour l'heure pas rénové car la société TEREKA déstructurera la voie sur toute sa longueur.

D'autres sujets progressent plus lentement, à l'instar du chemin des Pescayres. Il a écrit un courrier, cette semaine, aux citoyens concernés pour leur rappeler que la Commune attendait depuis trois ans la vente des 50 cm de terre afin de pouvoir recalibrer ce chemin. Sur la trentaine de propriétaires concernés, seuls trois ont accepté de procéder à un acte notarié. Il est parfois nécessaire de passer du statut de citoyen consommateur à celui de citoyen acteur de sa ville.

Le dernier point noir concerne le chemin du Puech. M. Maxime COUPEY et l'ensemble de l'équipe majoritaire ont retiré 30 hectares urbanisables sur des terrains agricoles et naturels, pour les rendre non constructibles. L'opposition avait voté contre. Ces terres ont été retirées de l'autre côté de la RD 988 côté plaine de bordes, chemin du Puech, etc. En effet, des agriculteurs achetaient et construisaient à 1,8 km du centre-ville. Ces quartiers se sont construits en dépit du bon sens et 2 000 habitants sont totalement déconnectés de la ville, route de Roqueserrière. Ces personnes viennent à présent solliciter la mairie, avec des pétitions pour réclamer des trottoirs ou autre. C'est la conséquence d'une absence de politique urbaniste planifiée durant ces années. La Commune s'est organisée autour du tout-voiture durant 30 ans. Nous la réadaptions progressivement aux piétons, en retirant 30 hectares de terre, en reconstruisant en cœur de ville, en développant l'Arconnerie française, en proposant 100 à 150 logements dans le cœur de ville pour que les habitants puissent se déplacer à pied, à vélo, en poussette, en empruntant des mobilités douces.

C'est la vision de l'équipe municipale, dont il est fier. Les habitants des quartiers très éloignés du centre-ville peuvent en revanche être mécontents lorsque la Commune leur annonce que le pourtour de la ville n'est pas prioritaire. Les travaux de la route de Lavour ou de la rue du Capitaine Beaumont sont en effet prioritaires. M. Maxime COUPEY, adjoint à l'urbanisme, a pris cet engagement auprès des citoyens, qui avaient payé une surtaxe d'aménagement car la précédente équipe municipale leur avait promis un aménagement routier. M. le Maire avait rencontré des parents d'élèves qui se plaignaient de

devoir emprunter une route sans trottoir pour emmener leurs enfants à l'école chaque matin. Les travaux sont en cours : 1,5 million d'euros ont été investis pour sécuriser les déplacements en direction de la plaine des sports et rassurer les parents. Les enfants peuvent ainsi emprunter des voies sécurisées, totalement déconnectées de la bande roulante et reliées au groupe scolaire Henri Matisse.

Pour finir, 1,5 million d'euros ont également été investis pour les travaux de la route de Lavour. Ces enveloppes auraient pu être réparties sur le territoire de la Commune, pour intervenir chemin du Puech, chemin de la Monge, etc...et ainsi satisfaire le plus grand nombre. Ce n'est pas le choix qui a été fait. En l'occurrence, il est préférable de résoudre les problématiques sur les voies structurantes, notamment route de Lavour et route du Capitaine Beaumont, qui sont très passantes et possèdent des voies de bus (liO, le Sulpicien, etc.). Le Sulpicien ne passant pas par le chemin du Puech, la Commune n'a pas lancé de travaux de grande ampleur sur cette voie et se contente de reboucher les trous au besoin. M. Bernard CAPUS a expliqué qu'une enveloppe de 100 000 € avait été dédiée cette année au fonctionnement de la voirie. Le devis de 250 000 € pour des travaux d'urgence ne rentrera pas dans cette enveloppe, ce qui imposera de faire des choix. C'est le rôle de l'équipe municipale que d'arbitrer au quotidien, dans l'intérêt général.

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence et rappelle les élections européennes le 9 juin 2024. Il lève la séance à 20 h 10.

Le Maire

A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (Tarn) 81".

Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance



Muriel PHILIPPE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Muriel PHILIPPE".